

# ACCA DE BESSAS

Le 30 mai 2017,

**MAIRIE**  
**07150 BESSAS**

---

## Compte rendu de l'assemblée générale du 19 mai 2017 à 17h en Mairie

*L'affichage obligatoire de la convocation a été effectué en mairie le 3 mai 2017.*

Membres présents : 18

Procurations : 19

### **1 – Rapport moral du Président**

Le Président remercie tous les membres qui s'investissent dans l'association et rappelle que cela représente un nombre important d'heures de bénévolat.

Le Président dresse la liste des principaux évènements qui se sont déroulés durant la saison :

- Bilan des journées de travail organisées par l'ACCA , le 21 avril 4 participants ; après un rappel le 13 mai, 19 participants.
- Bilan des comptages de lièvres sur le secteur Bessas / Saint Sauveur de Cruzières
- Bilan de la saison cynégétique : gibier sédentaire et migrateur, tableaux de chasse...
- Aménagements cynégétiques : le Président propose que l'implantation de garennes soit étudiée
- Piégeage : Jean-Pierre GINESTE a réalisé le stage de piégeur
- Retour des tableaux de chasse trop faible avec seulement 34%. Cela est obligatoire !

*Vote : 37 voix pour*

### **2 – Rapport financier du trésorier**

Le trésorier, Jean-Marc DAVID dresse le bilan financier provisoire de l'ACCA pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 avril 2017 :

Bilan des recettes : 7 260 €

Bilan des dépenses : 6 700 €

Au 30 avril 2017, le bilan financier provisoire est positif et s'élève à + 560 €.

Le trésorier explique que même si le bilan actuel est positif, il émet des réserves pour les finances de l'ACCA pour l'année qui arrive car les déclarations de dégâts de sangliers sont en augmentation sur la saison 2016/2017 et seront donc réglés sur la saison qui arrive.

*Vote : 36 voix pour et 1 abstention*

### **3 – Rapport du secrétaire**

#### **Repeuplement :**

Le secrétaire, Jérôme GAUTHIER dresse le bilan des repeuplements avec 50 perdreaux de repeuplement lâchés en juillet et 50 en août dans une culture à gibier entourée d'une clôture électrique (note : la FDC 07 subventionne ce type d'action uniquement dans le cadre de gibier destiné au repeuplement).

Les résultats sont positifs puisque des perdreaux en bon nombre ont été observés sur la zone durant la saison. 3 reprises de bagues ont été effectuées.

Cette opération a nécessité beaucoup de travail et sera reconduite cette année.

#### **Tableau de chasse de la saison 2016/2017 :**

- **PETIT GIBIER :**

2 canards colvert, 36 bécasses, 26 faisans, 2 lapins, 14 lièvres, 18 perdrix rouge, 8 pigeons ramier, 327 grives et merles, 3 renards, 1 fouine, 2 étourneaux, 6 pies et 4 geais.

- **GRAND GIBIER :**

77 sangliers avec un poids moyen de 48 kg.

64 battues ont été organisées avec en moyenne 10 chasseurs par battue.

6 chevreuils ont également été prélevés ainsi que 7 renards.

### **4 – Compte rendu du garde de l'ACCA**

Le garde de l'ACCA s'est excusé, il ne peut pas être présent à cette assemblée.

### **5 – Compte rendu de l'assemblée générale de la FDC 07**

Dégâts de sangliers, une hausse sérieuse, prévisions alarmistes : année 2015/2016 budget 320 000 € ; année 2016/2017 budget prévisionnel 420 000 € ... ce qui signifie que les ACCA vont être appelées à mettre la main à la poche (BESSAS).

Concernant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, le Préfet ne l'a pas validé considérant les mesures de gestion du sanglier insuffisantes. Le Président de la FDC 07 a indiqué que ce schéma avait représenté une charge de travail très importante et qu'il ne souhaitait y apporter de modifications.

Concernant le classement nuisible du pigeon ramier pour autoriser sa chasse au mois de mars, l'arrêté préfectoral qui l'autorisait a été abrogé par Madame la ministre de l'environnement.

### **6 – Réserve de chasse**

Le Président donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 17 mars 2017 adressé par la famille RIVIERE (Jean-Claude, Dominique, Monique) qui demande le déplacement de la réserve de chasse de l'ACCA.

Après en avoir longuement débattu, le Président met au vote le déplacement de cette réserve en précisant que :

- Cela représentera un très gros travail malgré l'aide de la fédération et qu'il sollicite un ou plusieurs membres de l'assemblée pour s'investir dans cette opération, sans quoi ce dossier pourrait prendre plusieurs années avant d'aboutir (dans le *meilleur des cas* ce déplacement de la réserve ne pourrait intervenir qu'à compter de la saison 2018/2019).
- Que pour l'heure et malgré les débats intervenus, aucun site potentiel n'a été clairement identifié pour le déplacement de la réserve.

Monsieur Alain ZORZAN se déclare volontaire pour s'investir dans ce déplacement.

***Vote : 22 voix pour et 15 abstentions***

## 7- Règlement intérieur

Le Président rappelle quelques dispositions du règlement intérieur :

- Pour les chasses en battue du grand gibier, la carte d'invitation journalière est remplacée par la signature du cahier de battue.
- Défaut de remise du tableau de chasse (même si aucun gibier n'a été prélevé) : amende de 22€
- Retrait de la carte de chasse en dehors des dates prévues : amende de 22€

## 8- Tarif des cartes

Le Président propose que le tarif des cartes soit le même que la saison précédente soit :

- carte propriétaire : 60€
- carte étranger : 210€ (avec un maximum de 30 cartes pour la saison 2017/2018)

*Vote : 36 voix pour et 1 abstention*

## 9- Chefs de battues et équipes grands gibiers

Mêmes dispositions que l'an passé à savoir :

- 1 seule équipe
- 1 responsable du cahier des battues : Alexis PANSIER
- 7 organisateurs de battues : PANSIER Alexis, Laurent GRAS, Jean-Marc DAVID, Flavien THOULOZE, Tarik MEZRI, Serge ATLAM, Jean-Claude RIVIERE et André ZORZAN.

## 10- Questions diverses

Assurance responsabilité civile et chefs de battue :

Le Président explique aux membres présents qu'aucune assurance RC n'avait été contractée jusqu'à maintenant, ce qui est indispensable. Le conseil d'administration a validé la passation d'un contrat d'assurance RC pour le Président mais également pour les chefs de battue (montant 384 €/an).

Sanction :

Le Président explique aux membres présents qu'une procédure de sanction disciplinaire a été lancée à l'encontre d'un sociétaire pour avoir tiré à quelques mètres de 2 habitations. Le conseil d'administration a voté à l'unanimité une suspension de carte pour la saison 2017-2018. Le dossier doit maintenant être envoyé aux services de la préfecture.

Le Président

**ASSOCIATION COMMUNALE  
DE CHASSE AGRÉÉE  
MAIRIE de BESSAS  
07150 BESSAS**

Alain CHAMBON.

